



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR CERTAINES DISCIPLINES DU PARA-SPORT

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

D'une part,

et

La Fédération Française HANDISPORT, association sportive agréée par arrêté du 27 janvier 2005,

Représentée par :

- Madame Guislaine WESTELYNCK, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « la FFH »

D'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFH constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFH organise la pratique para-athlétisme, para-basketball, para-bowling, para-cyclisme, para-danse, para-, para-escrime, para-football, para-natation, para-pétanque et para-sports boules, para-randonnée et fauteuil tout terrain, para-rugby, sarbacane, para-tennis de table, para-tir à l'arc, boccia, goalball et torball, showdown. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFH, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du para-athlétisme, para-basketball, para-bowling, para-cyclisme, para-danse, para-, para-escrime, para-football, para-natation, para-pétanque et para-sports boules, para-randonnée et fauteuil tout terrain, para-rugby, para-sarbacane, para-tennis de table, para- tir à l'arc boccia, goalball et torball, showdown lui est accordée.

Du fait d'une première demande et que les disciplines n'ont jamais fait l'objet d'une délégation, ces disciplines sportives figureront dans un projet de modification des statuts proposé à l'assemblée générale de la fédération (qui aura lieu 16/04/2022) par l'instance dirigeante compétente.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFH par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Para-athlétisme	Para-athlétisme	x
Para-basketball	Para-basketball	
	Basket fauteuil	x
Para-bowling	Para-bowling	
	Bowling sourds	x
Para-cyclisme	Para-cyclisme	x
Para-danse	Para-danse	
Para-développé couché	Para-développé couché	x
Para-escrime	Para-escrime	
	Escrime fauteuil	x
Para-football	Cécifoot (football à 5 DV)	x
	Football fauteuil électrique	x
	Football sourds	
	Football mal-marchant	
Para-natation	Para-natation	x
Para-pétanque	Para-pétanque	
	Para-sports boules	
Para-randonnée	Para-randonnée	
	Fauteuil tout terrain	
Para-rugby	Para-rugby	
	Rugby fauteuil	x
Para-sarbacane	Para-sarbacane	
Para-tennis de table	Para-tennis de table	x
Para-tir à l'arc	Para-tir à l'arc	x
Boccia	Boccia	x
Goalball	Goalball	x
Torball	Torball	
Showdown	Showdown	

Pour les disciplines FFH mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFH développe des nouvelles formes de pratique sportive à destination du public en situation de handicap moteur et sensoriel.

D'abord, consciente des difficultés parfois rencontrées par les personnes en situation de handicap pour avoir accès à une pratique sportive régulière, la FFH propose à ses membres une offre de pratique en distanciel, à la maison ou en établissement spécialisé.

- Activités digitales/cours interactifs :
 - o Cycles de séances sportives en ligne, animées par des professionnels tout au long de l'année
 - o Challenges et tournois sportif en distanciel
- E-sport : une ligue officielle et des tournois de qualification en partenariat sur la plateforme Discord.

A cette fin, une nouvelle licence sportive a vu le jour à la FFH : la licence HD solo.

Ensuite, comme chacun sait, la pratique régulière d'une activité physique, même à intensité modérée, a des effets bénéfiques sur l'amélioration de la santé. La FFH souhaite proposer à ses licenciés et à ceux qui ne le sont pas encore, une véritable offre de pratique différente dont l'objectif reste le bien-être et à minima le maintien des capacités physiques du pratiquant, quelles qu'elles soient.

Le sport santé dans toute sa dimension correspond à une approche du sport (de l'activité physique) différente puisque ce dernier devient un outil au service du capital santé (dans son maintien ou son développement) de la personne. Il s'agit donc d'une approche de l'activité dans le respect de l'intégrité physique et psychologique du pratiquant à court comme à long terme, qu'il soit compétiteur ou non. Il permet de réduire, de manière significative les effets négatifs et la détérioration provoquée par le handicap et par l'inactivité. Il devient essentiel pour les personnes vieillissantes, qu'elles soient en situation de handicap ou non et qu'elles que soient leurs capacités.

Pour cela, il tient compte à la fois : des pathologies, de l'environnement de la pratique (dehors, en gymnase, dans l'eau, en hauteur...) des indicateurs de santé (IMC, FC, tour de taille, essoufflement, nombre de pas par jour, VO2 max...). Il peut donc améliorer les capacités fonctionnelles mais doit permettre de retrouver et maintenir un potentiel moteur efficace et de réduire de manière significative les effets négatifs et la détérioration provoqués par le handicap, l'inactivité mais aussi le vieillissement.

A cette fin, en fonction des publics ciblés, la FFH a conçu 3 programmes distincts :

- Le programme Handi'Form qui accueille des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel souhaitant (re)devenir un peu plus actif ;
- Le programme Handi'Santé qui s'adresse à des publics porteurs d'une maladie chronique, en situation de handicap ou non souhaitant bénéficier des apports positifs de l'activité physique ;
- Le programme Handi'Mouv qui s'adresse au public des centres souhaitant retrouver un peu de dynamisme, de rencontres et d'échanges autour de l'activité physique. C'est avant tout l'aspect préventif qui est mis en avant.

Enfin, la FFH assure une veille des tendances, activités et disciplines émergentes. Toujours à l'écoute de nos pratiquants, la FFH permet de rendre accessible au plus grand nombre toute nouvelle activité par son expertise sur l'adaptation des pratiques. Pour développer ces nouvelles disciplines, la fédération travaille en collaboration avec les fédérations homologues pour combiner expertise disciplinaire et expertise du handicap. Par exemple, la course d'orientation, praticable par tous au moyen d'adaptations variées est de plus en plus proposée au sein du programme sport de nature de la FFH, accompagnée par la publication de documents pédagogiques d'approche de la CO adaptée, de temps d'échange avec la fédération homologue et d'un appui matériel aux organisateurs.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Projet de Performance Fédéral

Les résultats obtenus par les sportives et sportifs au sein de la délégation paralympique française sur l'échéance Tokyo 2020 ont permis tout à la fois de valider les déterminants structurants du PPF rédigé et mis en place sur la paralympiade 2017/2021 (process de qualification, de sélection et d'accompagnement des collectifs et des sportifs sur un plan individuel) tout en faisant apparaître des points de progression, de démultiplication sur l'ensemble de nos sports des programmes à engager.

La définition et la rédaction du PPF s'appuiera sur la méthode orfèvre pour poursuivre l'optimisation de celui et prendra en compte :

- Les projets paralympiques des sports gérés par la FFH à échéance 2024 mais aussi dans la perspective de 2028 et 2032 ;
- La mobilisation des ressources en infrastructures sportives et d'hébergement sur le territoire national en amont et sur le temps des Jeux paralympiques pour bénéficier pleinement du « Home Advantage » ;
- Les projets des disciplines reconnues de Haut-Niveau (hors champ paralympique) tels que les disciplines pour les sportifs déficients auditifs et le football fauteuil électrique nouvellement reconnu de Haut-Niveau ;
- La dimension particulière des territoires ultra marins dans les différentes composantes de ces sports paralympiques ou reconnus de Haut-Niveau ;

Mise en Liste

Concernant les critères d'accès aux listes ministérielles de Sportif de Haut-Niveau, ils seront interrogés, à la marge, dans le cadre de la rédaction du PPF. Si les critères actuels répondent justement aux stratégies fédérales engagées, quelques ajustements marginaux semblent toutefois nécessaires pour s'adapter au contexte Paris 2024 et à la situation COVID qui a engendré quelques « limites » dans l'interprétation de ces critères.

Comme c'est déjà le cas, il sera pris en compte de manière différenciée les sports paralympiques des autres sports reconnus de HN non paralympiques pour concentrer les moyens sur les collectifs et sportives/sportifs paralympiques.

RHN

Le football-fauteuil électrique et le bowling sourds (disciplines non inscrites au programme des Jeux paralympiques) ont fait leur apparition récente parmi les disciplines reconnues de Haut-Niveau.

Le bowling sourds rejoint les sports sourds dont le pendant paralympique est bien inscrit au Programme des Jeux paralympiques.

AJS

Les arbitres Juges et Officiels français internationaux sont plus particulièrement identifiés dans le cadre de l'inscription sur listes ministérielles de ces mêmes profils.

Dans le cadre de la formation continue des cadres fédéraux, ces derniers, comme les classificateurs internationaux, font l'objet d'accompagnements renforcés, notamment sur un plan financier, pour permettre à la FFH de disposer de ressources et de points d'entrée sur les règlements internationaux.

Cette stratégie de « lobbying » international vise à diminuer les incertitudes de résultats mais aussi à préparer au mieux la perspective de Paris 2024 avec l'objectif d'une forte représentativité de la France tant sur le terrain qu'autour de celui-ci.

Calendriers

Les calendriers des commissions sportives en gestion des disciplines sportives se construisent en premier lieu sur la base du calendrier international de chacune des fédérations internationales.

Le circuit national de compétition et les championnats de France sont ensuite planifiés avec un souci de cohérence sportive pour les sportifs des Collectifs France, quand le calendrier international le permet. Chaque niveau de collectif France dispose d'un calendrier privilégié adapté à leurs niveaux de performance respectifs.

Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

Comme pour les AJS, la FFH cherche à promouvoir des candidats sur chacune des fédérations sportives internationales afin de se positionner au cœur des décisions des différents sports paralympiques dont nous avons la responsabilité.

Dans une perspective Paris 2024, les Jeux sont faits, mais à échéance 2028 et 2032, la FFH poursuit un travail de « placement » d'élus sur les FI.

Art 1-3 Sport Professionnel

Sans objet

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

La FFH a élaboré un plan stratégique d'organisation de manifestations sportives internationales sur une perspective Paris 2024 avec plusieurs compétitions sportives internationales portées ou co-portées par la FFH grâce à un travail conjoint avec la DIGES.

En para-rugby, para-cyclisme, para-athlétisme notamment, des compétitions européennes ou mondiales sont et seront organisées sur le territoire national en 2022 et 2023 à des fins de prospection, de promotion de la discipline, d'identification des talents, de prise de repères sur les équipements sportifs des Jeux paralympiques Paris 2024.

La FFH travaille à l'élaboration d'un calendrier post-Paris 2024, avec comme ambition, l'organisation à minima d'une compétition internationale de référence par an.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport en temps extra-scolaire :

La FFH propose un programme complet d'offre sportive extra-scolaire dédié aux jeunes (journées découvertes, écoles multisports, jeux multisports, compétitions unisport...). Cette offre s'articule autour de 3 secteurs répondant à 3 notions essentielles pour satisfaire les besoins de chaque jeune en situation de handicap, quels que soient ses attentes et ses objectifs.

Secteur plaisir

La fédération et ses comités développent au sein de ce secteur « Plaisir » des dispositifs et offres de pratique 100% loisirs. L'animation, la découverte sportive et l'apprentissage y sont les maîtres-mots.

Secteur progrès

Le secteur « Progrès » introduit la pratique compétitive dans la vie sportive du jeune. Dans ce cadre, La FFH souhaite donner aux jeunes le goût du sport en compétition et l'envie de progresser dans une ou plusieurs disciplines. Les actions menées dans ce secteur répondent également à un objectif de détection pour la fédération.

Secteur performance

Le secteur « Performance » développe une offre de pratique tournée vers les jeunes qui place la compétition unisport et le perfectionnement au cœur de leur projet sportif. Dans ce cadre, la FFH souhaite accompagner les jeunes vers la performance sportive, la pratique compétitive régulière, et former l'élite française de demain.

- Section sportive scolaire et d'excellence :

La FFH adopte une approche proactive en lien avec les comités départementaux pour créer et animer des sections sportives scolaires

- **Sport à l'école :**

La FFH est signataire de la convention « 30min d'APQ » avec l'USEP et le ministère. Un travail est mené pour l'activation de ce dispositif durant la saison 2022-2023.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- **SRAV : Savoir Rouler à Vélo**

La FFH souhaite devenir partenaire du dispositif SRAV. Des premiers échanges avec les services du ministère ont été initiés en fin d'année 2021. 3 axes sont mis en avant pour un futur engagement fédéral au sein du SRAV :

OPERATEUR :

Déployer le dispositif auprès de nos comités, clubs, écoles de sports, établissements pour générer un maximum d'interventions au titre de la FFH et de jeunes touchés.

FORMATION :

Former les intervenants de nos structures à l'encadrement du SRAV, via partenaires SRAV spécialistes. Former les intervenants externes du SRAV, généralistes ou spécialistes, à la prise en compte du handicap, par nos experts handisport.

RESEAU :

Partager notre expertise du handicap auprès du réseau de partenaires SRAV : par des conseils pour les porteurs de projets et l'intégration du réseau régional SRAV avec nos comités positionnés comme ressources handicap.

- **AA : Aisance Aquatique**

La FFH s'est engagée dans un processus de formation de formateur à l'aisance aquatique (formation ICARE mise en place par le CIAA), 4 personnes formées à ce jour. Un déploiement territorial est envisagé dans les années à venir.

Aussi, un accompagnement des ligues et comités qui souhaitent mettre en place des opérations savoir-nager est assuré tout au long de l'année.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Depuis plusieurs années, la part des licenciées féminines à la FFH se situe entre 30 et 31%.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- **Féminisation des équipes d'encadrement :**

Une attention toute particulière est portée à la présence à minima d'un cadre féminin dans chacune des équipes d'encadrement, directement liée aux situations de handicap et rapports aux corps (et leur

représentation) et entre corps (besoins d'accompagnements) qui peuvent en découler. A ce jour, sur les 63 encadrants mobilisés pour les différents collectifs nationaux présents au sein de la FFH, 21 sont des femmes avec une volonté de tendre sur une parité. La volonté fédérale est de permettre la présence d'une féminine dans chaque staff technique concerné par l'encadrement de féminine à minima. Au niveau de l'encadrement médical et paramédical sur les 31 personnes mobilisées, 16 sont des femmes.

- **Mixité dans les disciplines de haut niveau :**

La FFH prend en compte des problématiques de garde d'enfants pour certains profils de SHN avec compensation financière aux gardes d'enfant favorisant l'implication sur un projet de performance. Aussi, la FFH priorise, à profil équivalent, les féminines sur l'ensemble des actions de détection.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein

En 2022, les femmes sont représentées comme suit au sein des instances dirigeantes de la FFH, à tous niveaux :

- 8 femmes sur 20 membres au comité directeur fédéral
- 4 femmes sur 8 membres du bureau directeur
- 2 femmes sur 17 président(e)s de ligues
- 20 femmes sur 88 président(e)s de CDH

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Toutes les épreuves organisées par la FFH sont ouvertes aux femmes, avec des classements dédiés en sports individuels, ou des regroupements avec système de classement aux points. Une valorisation de la place des femmes est également mise en place par des bonifications dans les sports collectifs, des places réservées dans le dispositif « Jeunes À Potentiel », stage national de détection et perfectionnement et par une communication régulière sur la pratique féminine et les athlètes féminines qui portent haut les couleurs de la FFH.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- **Complétude et sincérité des documents soumis aux membre des instances dirigeantes**

Pour chaque réunion est fixé et diffusé préalablement un ordre du jour.

Durant ces réunions, il est toujours programmé un temps d'échanges plus informel et libre autour des questions diverses.

En dehors de ces temps d'échanges officiels, les correspondances et échanges dématérialisés permettent de partager nombre d'informations et d'avis.

A l'issue de chaque réunion institutionnelle est rédigé un procès-verbal des échanges soumis à relecture et approbation et/ou amendement des membres de cette instance, lors de la réunion suivante.

Un point sur les moyens financiers et RH est réalisé à chaque réunion institutionnelle.

Les comptes financiers sont audités, vérifiés et contrôlés par un cabinet de commissariat aux comptes. La commissaire aux comptes présente ses rapports lors d'un comité directeur, puis à l'assemblée générale.

En préparation de l'assemblée générale annuelle, les comptes (Bilans N-1 et prévisionnels n+1) sont présentés pour discussion et adoption par le comité directeur. Ils sont ensuite envoyés aux membres composant l'assemblée générale, un mois avant sa tenue.

Axe d'amélioration :

Bâtir des outils de pilotage budgétaire qui offrent plus de visibilité et de transparence dans la gestion collégiale des finances fédérales
Echéance : comptes 2022-2023

- **Publication des comptes et des décisions**

Les procès-verbaux des réunions institutionnelles sont consultables sur le site internet fédéral.
Le projet fédéral est mis en ligne sur le site fédéral.
Nous avons pris bonne note que le contrat de délégation a vocation aussi à être téléchargeable et à la disposition de tous.

Axe d'amélioration :

Publier les documents financiers sur le site fédéral et sur le Portail des Fédérations Sportives.

- **Organigramme et structuration de la fédération**

Un organigramme en cours d'actualisation sera visible sur le site de la FFH et sur le Portail des Fédérations Sportives.

L'arrivée d'un nouveau DTN devrait permettre de poser une organisation réajustée (avec un coopération et responsabilisation des ressources humaines) répondant aux objectifs définis par le ministère chargé des Sports, et ce, en lien avec l'Agence nationale du Sport et le projet fédéral.

- **Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...**

L'ensemble des documents officiels est mis en ligne sur le site de la FFH et sur le Portail des Fédérations Sportives.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFH dispose d'organes collégiaux et de commissions constituées sur des thématiques diverses :

- Par discipline déléguée ou organisée ;
- Jeunes
- Médicale
- Éthique
- Disciplinaire
- Classification

Axe d'amélioration :

Créer une commission « Jeune dirigeant(e) »

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Lors de la candidature pour être membre du comité directeur, il est demandé de déclarer les mandats et parts sociales détenus par le candidat.

Les membres du comité directeur signe une « charte de bonne gouvernance » qui établit les obligations de déclaration et de déport, en cas de d'intérêts convergents entre une société susceptible d'être prestataire de la Fédération et la Fédération.

La commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions réglementées qu'elle partage lors de l'assemblée générale.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Pour répondre à cette thématique, la FFH met en place :

- Un comité directeur fédéral a minima par trimestre ;
- Utilisation des mail-votes ;
- Diffusion d'une newsletter interne ;
- Tenues régulières de « visio-conférences » sur des thématiques spécifiques;
- Un conseil des régions qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Axe d'amélioration :

Créer une assemblée des règlements (en cours)

Faire évoluer les modalités de vote pour permettre aux clubs de s'exprimer directement (en lien avec la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France).

Art. 3-4 Dialogue social

Dans le cadre du dialogue social, la FFH s'engage à mettre en place une politique de concertation avec les différents acteurs sociaux :

- Réunion périodique du CSE
- Accord d'établissement en cours de négociation
- Elections et écoute des représentants du personnel au sein du CSE
- Concertation avec les syndicats
- Démarche d'amélioration des conditions du bien-être au travail
- Partage de la newsletter interne et de documents officiels institutionnels
- Temps d'échanges collégiaux, directs, dédiés

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables aux processus de violence, physiques ou psychologiques, et une stratégie particulière de prévention, de formation, de signalement et d'accompagnement des victimes doit être mise en place par la FFH.

C'est pourquoi, en complément des principes et engagements généraux détaillés ci-après, la FFH établira, dans le cadre d'un avenant au présent contrat, le plan national d'actions ainsi que les objectifs qu'elle se fixe en matière de formations, de prévention, de déploiement des outils pédagogiques tels que le ReglOsport, de remontée des signalements, ou encore de contrôle de l'honorabilité des éducateurs et dirigeants. Les Parties conviennent que l'avenant précité soit conclu au plus tard pour le 31 juillet 2022.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFH soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (cf. annexe 10) ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (cf. annexe 10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFH dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

La FFH a créé un comité d'éthique qui met en place des actions de formation, prévention, détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement.

La commission « Ethique » est composée de 3 personnes dont un médecin et un magistrat.

Il existe un numéro vert disponible 24h sur 24h pour signaler, de manière anonyme ou pas, des violences, incivilités et discriminations de toute nature.

Cela fait l'objet d'une formalisation, d'une enquête, voire d'un signalement au pouvoir administratif et/ou judiciaire

Une procédure disciplinaire et/ ou de suspension à titre conservatoire est susceptible encore d'être initiée.

La FFH s'engage à désigner un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), qui assure le contrôle d'honorabilité des publics de la fédération ; il assure en lien avec le département des systèmes d'information FFH et les services du ministère les modalités techniques permettant le contrôle d'honorabilité. Il fait des interventions régulières pour expliquer le fondement et le périmètre des contrôles et la nécessaire production des attestations sur l'honneur.

La FFH s'engage également à la désignation d'un référent spécifique « violences sexuelles » (cf. annexe 10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet :

- Convention de collaboration, de formation d'accompagnement avec l'association « Colosse aux pieds d'argile ».
- Établissement des personnes en charge et bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires en cours de réalisation.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

La FFH n'est pas encore confrontée à ce type de dérives et problèmes.
La FFH va accorder une attention particulière à ce type de public.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFH, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe 10) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;

- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

La FFH s'engage à apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par les clubs FFH ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFH présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFH qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Toute personne souhaitant participer aux activités fédérales doit présenter un certificat de non contre-indication spécifique relatif aux activités concernées. Ces certificats prennent en compte les spécificités du handicap susceptibles de contre-indiquer une pratique (épilepsie, glaucome, troubles ORL pour la plongée par exemple).
- L'encadrement sanitaire des compétitions est assuré par une équipe médicale et paramédicale maîtrisant le handicap et ses complications potentielles lors de la pratique et ce dans le respect des recommandations actualisées en lien avec la pandémie covid-19.
- La FFH organise la classification des sportifs en amont des compétitions leur permettant de participer en concordance à leur degré de handicap.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des Sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer, sur les événements nationaux, la présence de toute personne ou organisme qualifié pour assurer les soins adaptés aux personnes présentes (sportifs, encadrants, bénévoles, organisateurs...) avec une équipe médicale, un poste de secours adapté à la taille de l'évènement
- Participer, auprès du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), à la commission d'homologation des engins adaptés aux activités de montagne,
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les

représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement (NC);

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFH, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin :

- Une analyse de l'accidentologie est menée en lien avec la Mutuelle des Sportifs ;
- La commission médicale nationale coordonne la mise à disposition de professionnels de santé dans les disciplines sportives (médecins spécialistes du handicap et du sport, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers, aide soignants) ;
- Les sportifs sont suivis par des équipes pluridisciplinaires dans chaque commission sportive. Celles-ci étant coordonnées et accompagnées par la commission médicale nationale ;
- Des actions de sensibilisation aux handicaps sont proposées aux acteurs de la fédération
- Des temps d'échange de pratique entre professionnels de santé sont organisés trimestriellement permettant des mises à jour des connaissances et un partage d'expérience entre les intervenants médicaux et paramédicaux ;
- Les professionnels de santé participent régulièrement en tant qu'orateurs dans les congrès de médecine du sport nationaux et internationaux ;
- La veille bibliographique médicale des recommandations est assurée par la commission médicale nationale et diffusée à l'ensemble des professionnels de santé ;
- Le lien avec le réseau Grand INSEP est entretenu pour le suivi local de nos sportifs et des échanges réguliers permettent d'assurer le suivi médical des sportifs.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à une instance spécialement désignée à cet effet ;
- Mobiliser pour chaque accident l'assureur fédéral et fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- *Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci (Un protocole de commotion cérébrale déployé dans les sports à risque de commotion)*
- , mettre en place le cas échéant, des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- *Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses SHN au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale se base sur 2 bilans annuels spécifiques au handicap et à la condition physique.

Le partage des informations médicales fait l'objet d'un développement d'un dossier médical informatisé spécifique en cours de finalisation.

Les traitements médicamenteux spécifiques aux handicaps font l'objet d'une vigilance particulière afin d'éviter des complications lors de la pratique sportive et se doivent d'être en accord avec la réglementation anti-dopage.

L'intégrité de la santé mentale des sportifs fait l'objet d'une réflexion sur les outils spécifiques à mettre en œuvre (questionnaires de surentrainement, création d'un réseau d'adressage pour suivi.)

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

La FFH contribue à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFH a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Elle a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à plusieurs reprises dans l'année et chaque fois notamment qu'il est saisi. Il produit un rapport d'activité présenté à l'assemblée générale, souvent accompagné par un temps de formation- information

Axe d'amélioration :

Transmettre au ministre chargé des Sports ce rapport et y faire figurer des propositions de nature à remédier aux éventuels non-respect de la charte éthique.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Au moment de la création de l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL), la FFH a fait le choix de ne pas autoriser les paris sportifs sur ces activités, que ce soit en sport individuel, comme en sport collectif. Cela a pour conséquence de ne pas avoir de risques liés à l'intégrité des compétitions sportives en raison d'éventuelles mises d'argent.

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFH doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par la valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet fédéral.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La FFH veille à ce que les réglementations internationales concernant les équipements sportifs (notamment fauteuils de sport et cycles) soient respectées sur le sol national pour une équité entre les concurrents.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure de la FFH en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFH s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage (cf. annexe 10)

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Axe d'amélioration :

Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent est chargé de la mise en œuvre.

Titre VII Spécificité de la pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Article 7 – Renforcement des objectifs d'inclusion pour toutes et tous

Le cœur de métier de la FFH réside dans l'article 1 de ses statuts : le développement des activités sportives pour les personnes en situation de handicap physiques et sensoriels.

Au-delà du Projet « CAP 2024 + » qui détaille le déploiement du projet de développement du parasport à la FFH. Elle a de tout temps noué des conventions avec les fédérations homologues afin de mieux étoffer l'offre sportive dans sa diversité de pratique autant que dans sa qualité.

Pour cela nous avons créé plusieurs types de conventions où nous pouvons retrouver l'inclusion des pratiques, la reconnaissance des formations, la mutualisation des ressources humaines (arbitres, encadrants), logistiques et expertises.

Nous avons aujourd'hui un cadre technique et un élu en charge des conventionnements entre la FFH et les fédérations homologues. Cela représente à ce jour pour ce qui est des conventions en cours ou à venir :

- Des conventions avec les fédérations pour lesquelles nous avons et allons conserver la délégation « para sportive » pour une discipline inscrite au programme des Jeux paralympiques (été ou hiver), toutes vont être travaillées ou retravaillées prochainement ;
- Des conventions avec les fédérations qui ont déjà obtenu délégation pour une discipline inscrite au programme des Jeux paralympiques (été ou hiver) ou qui pourraient l'obtenir dans le cadre de la prochaine « campagne » ;
- Des conventions avec les fédérations pour lesquelles il y a une « histoire » mais qui ne n'ont pas fait l'objet de demande de délégation ;
- Des conventions avec les fédérations qui ont obtenu (ou vont obtenir) la délégation pour une discipline non-inscrite aux Jeux paralympiques ;
- Les conventions avec les fédérations pour lesquelles aucune demande de délégation n'a été faite mais qui souhaitent à la demande de l'une (eux) et/ou de l'autre (nous) établir une convention ;
- La convention avec les fédérations scolaires ou universitaires.

Le lien ci-dessous permet à tout un chacun de visualiser les conventions existantes :

<https://www.handisport.org/les-conventions-avec-les-federations-homologues/>

La FFH, par son histoire, est consciente de l'expertise qu'elle détient.

Elle met à disposition des formations et des publications transversales aux activités sportives aux fédérations homologues.

Ce déploiement est aussi effectué auprès des associations pour personnes handicapées afin de développer une information et une pratique pour les personnes en situation de handicap les plus éloignées de la pratique tels que l'APF, la FEH, la FAAF.

Article 7-1

Depuis plusieurs décennies, par le biais notamment du système de licences, la FFH promeut les créations de sections handisport dans les clubs « valides ». Aujourd'hui c'est plus de 60% de nos structures locales qui sont dans ce cas. Ce type de structure permet à nos sportifs qui souhaitent pratiquer en inclusion de faire ce choix.

Nous promovons également le respect du choix du sportif en situation de handicap en lui laissant la possibilité de pratiquer entre pairs grâce aux clubs handisport dit classiques. Seule fédération à permettre ce choix que tout citoyen handicapé doit pouvoir avoir le loisir de faire.

La FFH, *via* ses clubs, propose une soixantaine de disciplines sportives dont 28 disciplines organisées au niveau national, 12 disciplines paralympiques d'été et 4 disciplines paralympiques d'hiver.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFH. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La FFH est sensible à ce point et vise à réduire son empreinte globale par une stratégie globale. Néanmoins par manque de moyens, tant humains que financiers, elle n'est à ce jour pas en mesure d'établir son bilan carbone pour l'ensemble de ses activités (plus de 50 sports organisés par elle et ses organes déconcentrés), ni pour compenser financièrement cet impact.

Toutefois des actions concrètes sont mises en place comme présenté aux articles suivants.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Sur ce point la FFH a une démarche très active quant à l'incitation au covoiturage. Le taux kilométrique de remboursement est augmenté pour chaque personne covoiturée (+0,10€/km/personne). En complément, une communication spécifique incitative concernant Optimouv va être réalisée aux commissions sportives ainsi qu'aux comités départementaux et régionaux. L'objectif affiché sera la facilitation et l'optimisation des calendriers de rencontres et compétitions.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, la FFH promeut les stratégies de mutualisation des matériels lourds au niveau régional et/ou départemental.

Cette mutualisation est assortie d'une aide financière intégrée au projet sportif fédéral (« dispositif de valorisation territoriale ») sur un axe spécifique qui comprend les coûts humains et techniques d'entretien de ces parcs.

La stratégie garantie :

- Une utilisation optimale par les publics ;
- Une réduction substantielle du coût de pratique pour les usagers ;
- Une durée de vie augmentée par un entretien suivi ;
- Un réemploi ou une réorientation du matériel si le club ou le/les utilisateurs premiers n'utilisent plus un équipement en état de fonctionnement.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs :
La FFH souhaite signer cette charte et être motrice sur ces engagements à minima sur les événements cités ci-après. Notre volonté est que cette démarche soit reprise pour les événements portés au niveau de chaque région.
 - Circuit EDFADNTOUR « sports de nature »
 - Journées nationales handisport
 - Handisport open Paris « athlétisme »
 - Jeux nationaux de l'avenir handisport « multisport »
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs



Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Le circuit EDFADNTOUR porte une volonté forte d'éco responsabilité environnementale et sociale. Les organisateurs sont accompagnés de manière proche par l'équipe d'organisation et stimulés pour s'engager plus avant sur ces thématiques. Pour cela, une grille de cotation est utilisée en auto-évaluation par l'organisateur. Une évaluation contradictoire est également faite par un membre de l'équipe de pilotage. L'aide finalement versée à l'organisateur de l'étape contient une part modulable en fonction de son niveau d'éco responsabilité.

A titre d'exemple :

- Le niveau minimum d'engagement interdit l'usage de plastiques à usage unique et le recours aux bouteilles plastiques d'eau minérale.
- Des sensibilisations à la gestion des déchets, leur valorisation et à la protection de l'environnement des sites de pratique sont proposés par plusieurs étapes.
- Des partenariats sont mis en place avec des entreprises ou associations solidaires (ESAT, réinsertion) pour valoriser leurs actions et adhérents lors de nos étapes.

La formation des bénévoles contribuant aux organisations incluses dans la charte sera favorisée. (module A et B de la formation des signataires de la Charte)

Article 8-6 - Sujets thématiques (NC)

- Réduction des émissions sonores ;
- Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
- Réduction de la pollution lumineuse ;
- Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...).

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du para-athlétisme, para-basketball, para-bowling, para-cyclisme, para-danse, para-développé couché, para-escrime, para-football, para-natation, para-pétanque et para-sports boules, para-randonnée et fauteuil tout terrain, para-rugby, para-sarbacane, para-tennis de table, para-tir à l'arc, boccia, goalball et torball, showdown, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Il existe différents types d'emplois actuellement au sein de la FFH :

- des emplois d'encadrants sportifs (animateurs, moniteurs, entraîneurs au sein de clubs, ou du centre fédéral Handisport) : emplois accessoires ou principaux, formations au certificat de qualification Handisport pour les titulaires d'un diplôme professionnel de la branche sport, conception potentielle d'un certificat de qualification professionnelle Handisport.
- des emplois de responsables de la performance (référents techniques haut niveau disciplinaires) au sein des disciplines paralympiques : emplois accessoires ou principaux, formations au certificat de qualification Handisport pour les titulaires d'un diplôme professionnel de la branche sport organisées actuellement, organisation actuelle d'une formation continue.
- des emplois de formateurs (sur les différentes sessions de formations Handisport) : emplois accessoires, formation de formateurs organisée actuellement.
- des emplois de salariés de comités régionaux et départementaux : emplois principaux, organisation actuelle du DEJEPS Handisport, diplômes universitaires STAPS « APAS ».
- des emplois de salariés du siège national : emplois principaux, organisation actuelle du DEJEPS Handisport, diplômes universitaires STAPS « APAS ».

Un questionnaire sur la professionnalisation des emplois au sein des structures Handisport a été réalisé en 2021.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFH dispose d'un organisme de formation certifié Qualiopi depuis septembre 2021.
Il existe des diplômes fédéraux par profils, niveaux, qualifications et spécialités sportives.

Pour les encadrants sportifs :

- accompagnateur fédéral disciplinaire ou multisports
- animateur fédéral (disciplinaire, handisport-santé ou multisports)
- éducateur handisport santé, moniteur fédéral (disciplinaire ou multisports)
- certificat de qualification Handisport (disciplinaire ou multisports)
- DEJEPS Handisport (multisports)

Pour les officiels : des formations de juges, arbitres, officiels et classificateurs disciplinaires.

Pour les formateurs : une formation de formateur Handisport (reconnue dans le cadre de l'OF handisport et de sa certification Qualiopi).

Pour les dirigeants de clubs et de comités : une formation de dirigeants

Pour les salariés de comités départementaux et régionaux : l'organisation de formations territoriales répondant à leurs besoins.

34 sessions fédérales ont été organisées en 2021, 294 stagiaires ont été formés et 163 stagiaires ont validé leur certification. Pour valider une formation, les stagiaires doivent réaliser un stage dans une structure affiliée Handisport dans un délai d'un an (certains stagiaires sont donc actuellement encore en attente de leur certification pour les sessions organisées en 2021).

L'architecture des formations Handisport a été structurée en continuité et en complémentarité pour l'ensemble des niveaux d'encadrants sportifs, permettant aux stagiaires d'acquérir des compétences complémentaires tout au long de leur parcours de formation et se traduit concrètement au sein des objectifs pédagogiques définis pour les différents niveaux de formations.

Le certificat de qualification Handisport (CQH) est une formation complémentaire aux formations professionnelles du champ sportif valide (BPJEPS disciplinaire ou APT, BEES, DEJEPS, DESJEPS), permettant aux encadrants disposant des prérogatives d'encadrement contre rémunération, d'acquérir les compétences complémentaires d'encadrement des sportifs en situation de handicap moteur et sensoriel.

Le DEJEPS Handisport permet aux stagiaires certifiés, d'encadrer des activités sportives à destination des sportifs en situation de handicap moteur et sensoriel, et ce, contre rémunération, pour un emploi à temps plein.

Le Certificat Complémentaire « accueil et intégration des personnes en situation de handicap » est une formation complémentaire aux diplômes BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS. Il est organisé en partenariat avec la FFH et ses comités régionaux. Il permet d'acquérir les compétences complémentaires pour l'encadrement de tous les sportifs en situation de handicap (moteur, sensoriel, psychique et intellectuel).

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Sur le champ de l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif, la FFH s'engage par :

- un accompagnement de financements OPCO pour les demandeurs d'emplois sur les formations fédérales ;
- la participation à l'aménagement d'épreuves aux jury des diplômes d'état pour les candidats en situation de handicap ;
- des partenariats locaux avec tous les Organismes de Formation organisateurs de CCAIPSH ;
- une veille sur l'offre d'emplois dans le réseau handisport.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La FFH agit sur le champ de la professionnalisation et de la qualité des emplois dans le mouvement handisport par :

- un accompagnement des diagnostics territoriaux PST/Emplois ;
- l'intégration de la thématique professionnalisation aux notes de cadrage du PSF depuis 2020
- la formation continue des agents des ligues et comités au développement de dispositifs d'accueil et d'inclusion des sportifs en situation de handicap (Regroupement « Formation et Partage d'expérience », « Journées Nationales Handisport, webinaires) ; 774 journées-stagiaires en 2021
- l'accompagnement fédéral des campagnes annuelles d'aide à l'emploi de l'ANS : 105 comités et ligues suivis pour 163 contrats aidés en 2021
- des partenariats ciblés pour développer l'employabilité des sportifs en situation de handicap (AGEFIPH, Décathlon...).

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFH dispose d'un référent national équipements sportifs. Il accompagne les clubs, comités et ligues, dans le cadre des subventions ANS Equipements sportifs pour le montage des projets, la rédaction des notes d'opportunité, le suivi des projets et la mise en relation avec l'ANS et les services déconcentrés du ministère.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)

La FFH :

- accompagne ses ligues ultramarines pour faciliter leur participation aux événements nationaux sportifs et institutionnels par une prise en charge logistique et financière notamment.
- intègre des dispositions particulières et des priorités spécifiques ou des aménagements dans le cadre du déploiement du PSF. Un accompagnement personnalisé est proposé.
- accorde une attention particulière portée sur la structuration des territoires ne disposant pas encore de ligue et comités et également sur la formation d'éducateurs sportifs, de matériel sportif adapté et l'accompagnement administratif. Pour exemple, le territoire de Mayotte a fait l'objet d'un état des lieux, d'aide à l'acquisition de matériel adapté et d'une action de formation en 2021. La FFH poursuit l'objectif d'y créer une ligue Handisport en 2022.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques et paralympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'Education Nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'Education Nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGO-CTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

20 CTS sont placés auprès de la FFH cela représente 1 621 620€ par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des chargé Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport et par l'article 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A.131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 30/03/22

Pour la Fédération Française Handisport

La Présidente

Guislaine WESTELYNCK

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports

Roxana MARACINEANU

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Liste des référents thématiques
- Annexe 11 : Contrat d'Engagement Républicain